27 juin 2007 **07.154**

Motion de la commune de Travers

Initiative communale "Transports scolaires"

Le Conseil général,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu l'article 55 de la loi sur l'organisation scolaire du 28 mars 1984;

vu le Règlement général de la commune de Travers;

entendu le rapport de la commission scolaire,

arrête:

Article premier Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la Commune de Travers demande au Grand Conseil du Canton de Neuchâtel de reconduire le financement des transports scolaires à partir du 1er janvier 2008, en application de l'article 55 de la loi sur l'organisation scolaire (LOS). Dans ce cadre, les autorités cantonales sont invitées à définir les modalités d'attribution de la subvention, en collaboration avec les communes concernées.

Art. 2 L'urgence est demandée.

Travers, le 25 juin 2007

Au nom du Conseil général:

Le président, P.-A. WYSS

Le secrétaire, V. SIMON-VERMOT

Développement

Dans le cadre des mesures accompagnant le budget 2007, le Grand Conseil a reconduit le subventionnement des transports scolaires pour l'année en cours, en application de l'art. 55 de la loi sur l'organisation scolaire (LOS). Le subventionnement a été financé provisoirement par le fonds pour les réformes des structures des communes (FRSC).

Notre commune bénéficie de cette subvention et a apprécié cette décision. Elle estime cependant que le subventionnement du transport des élèves doit être maintenu pour l'année 2008 et les suivantes, sans prélèvement supplémentaire au FRSC. Engagée dans un processus de fusion, notre commune juge en effet préférable que ce fonds serve à soutenir les réformes à venir.

Historiquement, notre commune a mis sur pied le transport des élèves lors de la fermeture de collèges. Aujourd'hui, le transport scolaire est devenu essentiel. Le minibus communal, en véhiculant les écoliers les plus éloignés, aide à limiter les transports individuels et à augmenter la sécurité autour de l'école. Il constitue un complément modeste à l'offre de transports publics, par ailleurs limitée au chemin de fer (gare CFF, halte de la Presta).

De plus, au moment où les nécessités de protection de l'environnement obligent à repenser la mobilité, où les communes se préparent d'une part à faire face aux nouvelles normes touchant les véhicules de transport en commun, de l'autre à élargir leurs prestations par la mise en place de structures parascolaires en lien avec l'harmonisation des horaires scolaires, notre législatif estime contreproductif de supprimer le subventionnement des communes pour une tâche assumée jusqu'ici avec le soutien de l'Etat.

Enfin, sur un plan strictement financier, la suppression de la subvention cantonale engendrerait une charge supplémentaire pour notre collectivité; cela équivaudrait à un report de charges.

Au vu de ce qui précède, nous nous déclarons inquiets de voir disparaître cette subvention.

En revanche, dans l'esprit de partenariat associé au réseau urbain neuchâtelois (RUN) en construction, notre commune est tout à fait disposée à rediscuter du système de transports scolaires et des modalités d'attribution de la subvention cantonale.

Justification de l'urgence

Le budget 2008 du canton étant en cours d'élaboration et cette initiative ayant des implications sur le budget 2008, ce sujet doit être abordé prioritairement. Faute de quoi, l'initiative sera placée en fin de liste des motions à traiter par le Grand Conseil et ne sera abordée que dans plusieurs mois, une fois le budget 2008 adopté.